

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 septembre 2018 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Johanne Anderson et Messieurs les conseillers Stéphane Roy et Philippe Drolet, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

SONT ABSENTS(ES) :

Madame Judith Prud'homme conseillère, Monsieur Louis Cimon conseiller et Monsieur Martin Laplaine conseiller

2018-09-464 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :
 - o 4.8 Octroi. Mutuelle d'assurance.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-465 ADJUDICATION DU CONTRAT 2018-14-TP RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAUVÉ.

CONSIDÉRANT que le 15 août 2018, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public, via le système d'appel d'offres SEAO, pour la réfection de la rue Sauvé;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 11 septembre 2018, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que 9 soumissions ont été reçues soit :

| | |
|-----------------------------------|--|
| G. Théorêt : | Option C : 2 330 101,79 \$ Option D : 2 310 070,89 \$ |
| Eurovia Québec Construction inc : | Option A : 2 213 984,53 \$ Option B : 2 312 917,38 \$ Option C : 2 359 691,39 \$ Option D : 2 484 918,65 \$ |
| Bricon : | Option A : 2 172 976,50 \$ Option B : 2 185 109,99 \$ Option C : 2 169 917,05 \$ Option D : 2 184 177,13 \$ |
| Excavation Loisselle inc. : | Option A : 2 896 449,65 \$ Option B : 2 857 791,78 \$ Option C : 2 633 136,04 \$ Option D : 2 597 992,53 \$ |
| Ali Excavation : | Option A : 3 155 307,69 \$ Option B : 3 426 576,49 \$ Option C : 3 037 865,05 \$ Option D : 3 285 333,64 \$ |
| L3B Excavation : | Option A : 2 087 777,77 \$ Option B : 2 087 777,77 \$ Option C : 2 109 900,00 \$ |

3

| | |
|-----------------------------|--|
| Action progex inc. : | Option A : 2 518 188,20 \$ Option B : 2 500 597,02 \$ Option C : 2 518 188,20 \$ Option D : 2 500 597,02 \$ |
| MSA infrastructure inc.: | Option A : 2 346 533,97 \$ Option B : 2 313 777,60 \$ Option C : 2 555 141,16 \$ Option D : 2 528 237,01 \$ |
| Excavation Loisselle inc. : | Option A : 3 621 886,15 \$ Option B : 3 549 452,93 \$ Option C : 3 149 466,22 \$ Option D : 3 086 480,81 \$ |
| Ali Excavation : | Option A : 2 699 789,61 \$ Option B : 2 683 535,52 \$ Option C : 2 597 229,76 \$ Option D : 2 585 261,14 \$ |

CONSIDÉRANT que la société Sintra a fourni la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la réfection des rues Mars, Mercure et croissant Argus à la société Sintra, pour l'option A, au montant de 2 307 278,06 \$;
- QUE cette dépense soit financée par le règlement 2018-957.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-467 ADJUDICATION DU CONTRAT 2018-16-TP RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DES CHÊNES.

CONSIDÉRANT que le 15 août, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public, via le système d'appel d'offres SEAO, pour la réfection de la rue des Chênes;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 11 septembre 2018, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que 8 soumissions ont été reçues soit :

| | |
|--|--|
| Eurovia Construction inc. : | Option A : 1 319 729,15 \$ Option B : 1 339 495,34 \$ Option C : 1 387 285,64 \$ Option D : 1 414 668,31 \$ |
| G. Théorêt excavation : | Option C : 1 325 505,90 \$ Option D : 1 323 589,73 \$ |
| Les entreprises Canbec construction inc. : | Option A : 1 516 325,30 \$ Option B : 1 487 738,56 \$ Option C : 1 500 573,72 \$ Option D : 1 484 289,31 \$ |
| Sintra : | Option A : 1 135 011,35 \$ Option B : 1 122 996,47 \$ Option C : 1 169 662,52 \$ Option D : 1 163 680,37 \$ |
| L3B Excavation : | Option A : 1 323 400,00 \$ Option B : 1 323 400,00 \$ Option C : 1 278 900,00 \$ Option D : 1 278 900,00 \$ |

| | |
|-----------------------------|--|
| Action progex inc. : | Option A : 1 334 127,36 \$ Option B : 1 328 407,35 \$ Option C : 1 334 127,36 \$ Option D : 1 328 407,35 \$ |
| Excavation Loisselle inc. : | Option A : 1 640 723,04 \$ Option B : 1 627 818,57 \$ Option C : 1 464 931,29 \$ Option D : 1 453 409,44 \$ |
| Ali excavation inc. : | Option A : 1 644 546,46 \$ Option B : 1 626 691,35 \$ Option C : 1 704 289,43 \$ Option D : 1 683 976,69 \$ |

CONSIDÉRANT que la société Sintra a fourni la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la réfection de la rue des Chênes à la société Sintra, pour l'option A, au montant de 1 135 011,00 \$;
- QUE cette dépense soit financée par le règlement 2018-957.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-468 DISSOLUTION DE LA RIAVC.

CONSIDÉRANT QUE le 24 janvier 2018, la ville, par ses procureurs autorisés, a demandé au ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire de nommer un médiateur afin de permettre aux membres de la régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay (RIAVC) de convenir de nouvelles modalités de l'entente ayant créé ladite régie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de médiation faisait suite à l'avis de non-renouvellement de l'entente créant la RIAVC expédié par la ville aux autres parties intéressées le 21 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'absence d'entente et de négociation depuis le 21 mai 2014, la ville a continué à faire partie de la RIAVC et ce, de bonne foi, afin d'essayer d'en arriver à une entente équitable pour toutes les parties;

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai 2018, directeur régional de la Montérégie du MAMOT a informé toutes les municipalités membres que son ministère était disposé à accompagner les parties dans le cadre d'une négociation d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette proposition du MAMOT les autres membres de la régie n'ont pas accepté cette proposition;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations obtenues par la ville, le MAMOT considère que l'entente liant les municipalités membres de la régie est caduque suite à l'avis de la ville de Mercier daté du 21 mai 2014 et qu'en conséquence, il n'y a plus d'entente liant les membres de la régie;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la ville de requérir la dissolution de la RIAVC et le partage des actifs et du passif de celle-ci entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire la ville requiert de chacune des parties membres de la RIAVC de convenir avec elle d'une date de rencontre pour négocier la dissolution de la régie et le partage des actifs et passifs;

CONSIDÉRANT QU'À défaut par les autres parties membres de la régie de convenir d'une telle rencontre et de convenir des modalités de la dissolution de la régie et du partage de ses actifs et passifs, la ville devra alors s'adresser au MAMOT conformément à l'article 458. 49 de la loi sur les cités et villes afin que le ministre procède lui-même à la dissolution de la régie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE la ville achemine la présente résolution aux municipalités membres de la RIAVC ainsi qu'à son directeur général afin de requérir de leur part la tenue d'une rencontre pour négocier la dissolution de la régie et le partage de ses actifs et passifs, rencontre devant avoir lieu au plus tard dans les 30 jours de la réception de la présente résolution;
- QU'à défaut de rencontre ou d'entente sur la dissolution de la RIAVC, la ville procède ensuite à une demande de dissolution de la régie auprès du MAMOT.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-469 APPEL D'OFFRES. CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ. REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE.

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités (RLRQ, c. C-19) et à la Solution UMQ, la Ville de Mercier et ce Conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires inc. en conséquence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récite au long;
- QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité; l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024;
- QUE la Ville de Mercier mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la (Ville, municipalité, MRC, Régie, autre) durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la (Ville / municipalité / MRC / Régie, autre) joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;
- QUE la Ville de Mercier accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjugé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-470 OCTROI. MUTUELLE DE PRÉVENTION SST.

CONSIDÉRANT que deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité ont été mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ c. A-3.001);

CONSIDÉRANT que la municipalité est membre d'une des deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à un premier appel d'offres, pour les services professionnels d'une firme d'actuaire et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire continuer d'être membre d'une des deux Mutuelles de prévention;

CONSIDÉRANT que l'UMQ doit déposer annuellement, à la CNESST, les listes des membres de l'année suivante au plus tard le 30 septembre;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la CNESST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la municipalité à l'UMQ avant le 31 juillet de l'année précédent l'année du renouvellement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE la Ville confirme son intérêt à poursuivre son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;
- QUE la Ville rejoint les deux regroupements de l'UMQ pour les services professionnels d'actuaire et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles;
- QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, ont ou seront octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;
- QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés;
- QUE la Ville s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention;
- QUE La municipalité ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CNESST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2019 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-09-471 NOMINATION. CONTREMAÎTRE - ESPACES VERTS ET BÂTIMENTS.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de contremaître à la direction - Travaux publics et Génie depuis le 31 août 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale, de la direction des ressources humaines et de la direction - Travaux publics et Génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Mohamed El Amine Belghaouti, à titre de contremaître - Espaces verts et bâtiments à la direction - Travaux publics et Génie;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre de la Ville de Mercier, classe D2, échelon 6;
- QUE monsieur Belghaouti entre en fonction le 1er octobre 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » du 13 septembre 2018 à la quarante-neuvième seconde de la quatrième minute d'enregistrement (00 :04 :49).

PÉRIODE DE QUESTIONS

N/A

2018-09-472 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- DE clore la séance à 18 h 08.

ADOPTÉE à l'unanimité